



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



LE DÉPARTEMENT

Direction départementale des
territoires de la Savoie

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « MAURIENNE » - RA_MAU

Campagne 2022

Accueil du public du lundi au vendredi de : 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

Uniquement sur rendez-vous

Coordonnées de la DDT:

DDT 73 – SPADR / AD – BP 1106 – 1 rue des Cévennes - 73019 CHAMBÉRY

Correspondant MAEC :

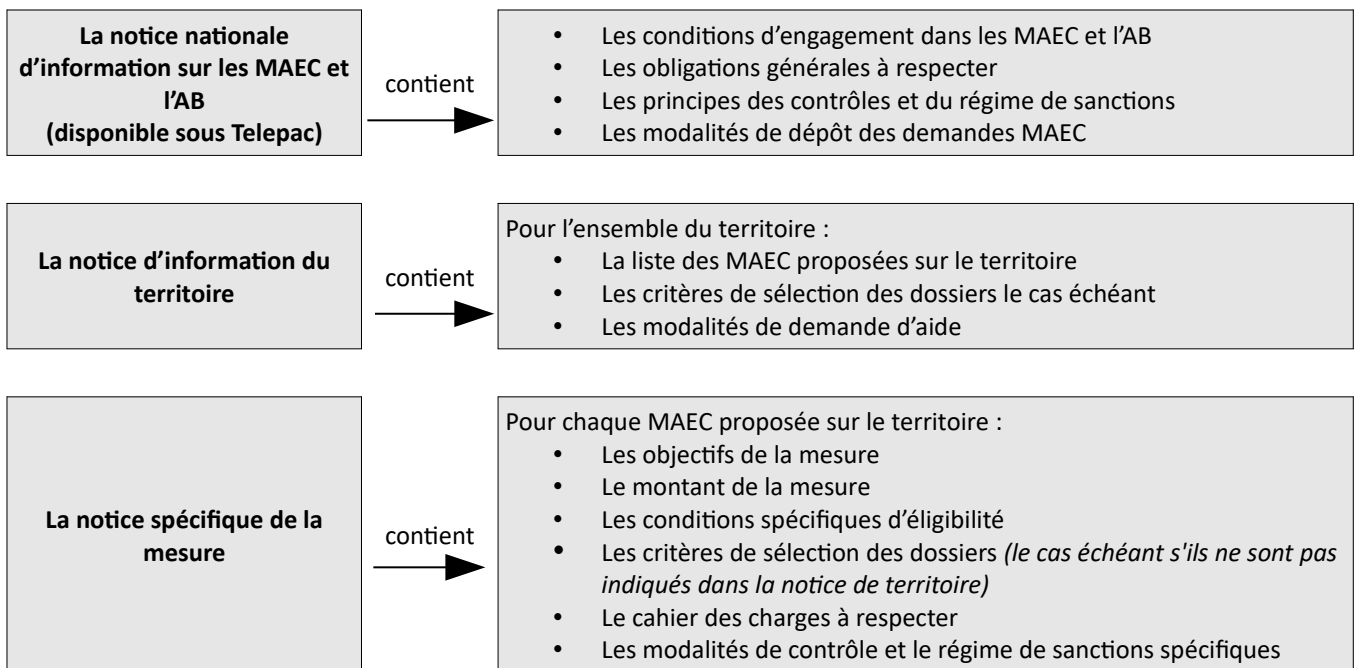
Dominique VIAL

téléphone : 04 79 71 72 23 / 06 49 73 72 93

e mail : dominique.vial@savoie.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire Maurienne au titre de la campagne PAC 2022.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

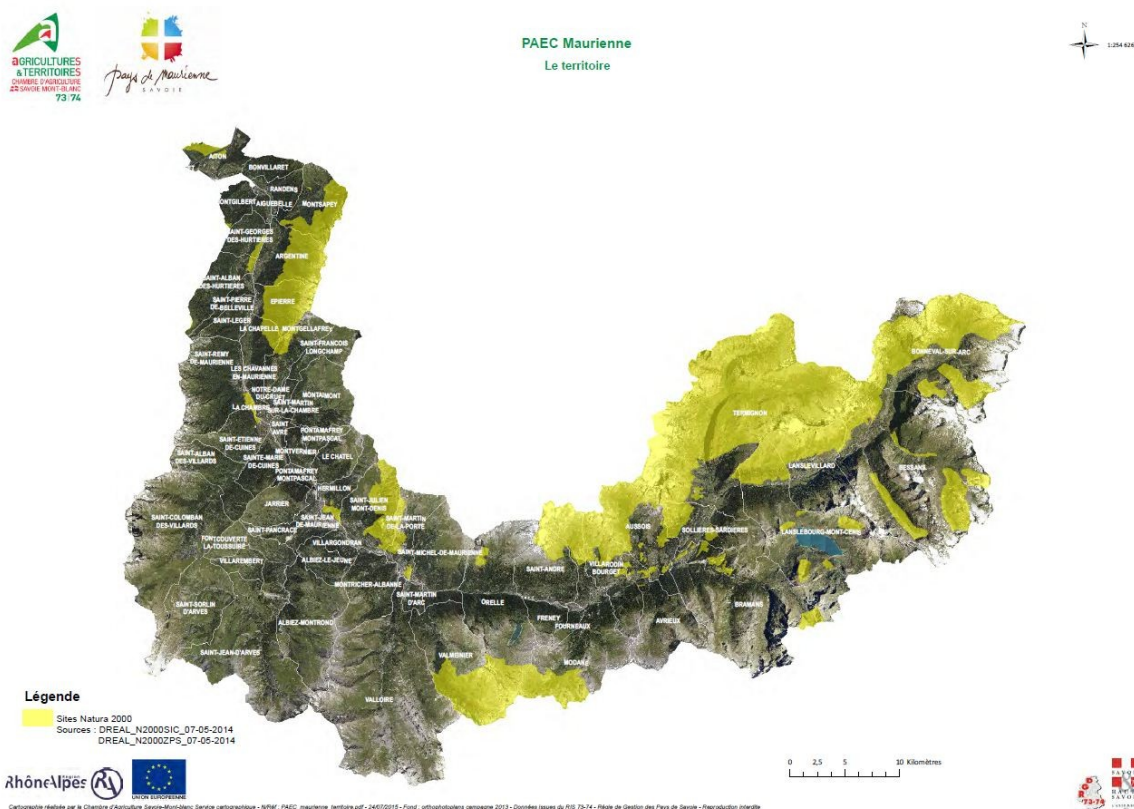
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE Maurienne - RA_MAU

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, **au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.**

1.1 Le PAEC du territoire de Maurienne recouvre tout le territoire du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) soit l'ensemble des communes suivantes :

Aiguebelle, Aiton, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Argentine, Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Bonvillaret, Bramans, Épierre, Fontcouverte-la-Toussuire, Fourneaux, Freney, Hermillon, Jarrier, La Chambre, La Chapelle, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Le Châtel, Les Chavannes-en-Maurienne, Modane, Montaimont, Montgellafrey, Montgilbert, Montricher-Albanne, Montsapey, Montvernier, Notre-Dame-du-Cruet, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, Randens, Saint-Alban-des-Hurtières, Saint-Alban-des-Villards, Saint-André, Saint-Avre, Saint-Colomban-des-Villards, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp, Saint-Georges-des-Hurtières, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Sorlin-d'Arves, Sollières-Sardières, Termignon, Valloire, Valmeinier, Villarembert, Villargondran, Villarodin-Bourget.



1.2 Deux Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) ont été déterminées pour répondre aux enjeux agro- environnementaux de Maurienne :

- ZIP1 : RA_MAU1 « Espace Pastoral »
- ZIP2 : RA_MAU2 « Prairies de Fauche »

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le diagnostic agro-environnemental du territoire de Maurienne ainsi que l'analyse des atouts/faiblesses, opportunités/menaces nous permettent de cibler des enjeux agro-environnementaux :

Version déf du 15/04/2022

→ **Maintien d'un système agropastoral prenant en compte la biodiversité des alpages et la préservation de la faune et de la flore patrimoniale associée.**

Plusieurs enjeux de conservation concernent les habitats et les espèces des **alpages**, en lien avec des pratiques agricoles :

- ✓ le maintien de la diversité des types d'habitats à l'échelle du territoire, impliquant au moins à l'étage subalpin la poursuite de pratiques pastorales variées ; le risque d'enrichissement étant variable d'un site à l'autre de Maurienne
- ✓ le maintien de la biodiversité parcellaire des pelouses et prairies exploitées en lien avec les pratiques agricoles : les risques d'extension d'espèces colonisatrices défavorables pour la biodiversité et n'ayant pas toujours d'intérêt pastoral (nard, féтуque paniculée, vérâtre, cirse laineux, rumex, ...), de dégradation du couvert végétal ou du sol, d'eutrophisation... sont dépendant directement des pratiques telles que les chargements pastoraux, les périodes d'utilisation, les modes de conduite, les pratiques de fertilisation ou de traite en alpage.
- ✓ le maintien de conditions favorables pour la flore patrimoniale des alpages sensibles aux modalités de pratiques pastorales. Ainsi, dans les plans de gestion réalisés dans le cadre de la MAEt gestion pastorale, quelques-unes de ces espèces ont fait l'objet de mesures particulières :
 - le chardon bleu et la gentiane utriculeuse pour lesquelles une mise en défend lors de la montée du troupeau a été demandée,
 - les espèces liées aux zones humides pour lesquelles la préservation du milieu a été demandée (limitation de la fréquentation ou mise en défend).
- ✓ le maintien de conditions favorables au maintien de la faune patrimoniale des alpages : les interactions possibles sont nombreuses, mais la période de nidification ou de mise-bas, puis celle d'élevage des jeunes constitue la période sensible au cours de laquelle l'impact direct ou indirect du pastoralisme peut être important. Les enjeux retenus sont de concilier l'activité pastorale avec le maintien de milieux favorables à la reproduction de ces espèces et de respecter une certaine tranquillité (tétrasyre et autres galliformes, ongulés). Pour les grands ongulés, les enjeux sont aussi d'éviter les transmissions d'agents pathogènes, lors des contacts entre troupeaux et grands ongulés, et de limiter la concurrence alimentaire. Les modes de conduite du troupeau sont donc directement concernés.

→ **Maintien de l'habitat et la biodiversité originale des prairies de fauche naturelles de montagne**

Quatre enjeux de conservation des prairies de fauche en lien avec des pratiques agricoles peuvent être avancés :

- ✓ le maintien de l'habitat « prairie de fauche » de très haute altitude en zone pastorale, prairies de fauche les plus riches en biodiversité, qui concerne prioritairement les prairies les plus difficiles à exploiter. Le surcoût pour faucher ces surfaces avec un manque de main d'œuvre accru dans les exploitations risque d'entraîner une disparition de ces pratiques. Cet abandon agricole induira un changement dans la nature du milieu (passage au pâturage) voir peut conduire à un enrichissement progressif.
- ✓ le maintien de la biodiversité parcellaire des prairies exploitées en lien avec les pratiques agricoles bénéfiques pour les produits de qualité et pour l'environnement (la diminution de surfaces agricoles lié à l'urbanisation implique des risques d'intensification pour augmenter la productivité : fertilisation et irrigation trop abondantes, fauche trop précoce)
- ✓ le maintien de conditions favorables au maintien de la faune prairiale, en particulier lors de la reproduction ; sont directement visées les fauches trop précoces (avant que les jeunes oiseaux n'aient pu s'envoler) ou des modalités de fauche perturbatrices.

→ **Préservation des milieux humides dont les habitats remarquables**

Le rôle fonctionnel des zones humides est depuis longtemps connu. Que ce soit à travers ses fonctions hydrauliques (régulation de crues et soutien d'étiage), biologiques (richesse en espèces rares et sensibles), hydrobiologiques (« lagunage » naturel), ou socio-économiques (usage agricole, captage d'eau, cadre de vie), ces milieux naturels apparaissent comme des éléments essentiels concourant à l'équilibre recherché par tout développement qui se veut durable.

Les enjeux de préservation de ces milieux humides en lien avec l'agriculture afin de préserver la valeur biologique et le rôle fonctionnel des zones humides sont :

- ✓ Le maintien d'une activité agricole favorable par une extensification des pratiques : fauches tardives, secteurs mis en défens, gestion de la pression de pâturage, absence de fertilisation...
- ✓ Le risque d'abandon des pratiques agricoles, celui-ci pouvant mener à une perte de diversité biologique des milieux (ex : évolution des marais vers des landes buissonnantes)

→ Préservation des Pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des milieux naturels qui partagent, avec les zones humides, la double caractéristique de présenter une très forte valeur biologique tout en ayant fortement régressées ces cinquante dernières années, au niveau départemental comme au niveau national. Les pelouses sèches jouent le rôle de zone refuge pour un très grand nombre d'espèces, tant animales que végétales, éliminées des autres milieux agricoles par les diverses activités humaines. La conservation de ces habitats constitue donc, au même titre que celle des zones humides, un enjeu majeur en termes de biodiversité.

Les enjeux de préservations des pelouses sèches sont :

- ✓ Le maintien d'un milieu ouvert par un pâturage adéquat : conduite du troupeau permettant d'éviter l'embroussaillage, mise en défens de certaines zones pour protéger certains habitats ou espèces...
- ✓ Le maintien d'une diversité biologique au sein de ces pelouses : Il s'agit d'une part de proposer sur ces milieux la mise en œuvre de pratiques extensives (fauche tardive, mise en défens...) favorisant la diversité et la reproduction des espèces, d'autre part de diminuer le risque de disparition de ces milieux par des pratiques agricoles plus intensives : amendements, irrigation...

→ Maintien de zones à potentiel mellifère

Le maintien de zones à potentiel mellifère représente un enjeu important pour l'apiculture. En effet, les haies en lisières de prairies de fauche, les prairies de fauche à forte biodiversité, etc. participent à favoriser la pollinisation par les abeilles, indispensables au maintien de la biodiversité.

→ Maintien de races à faible effectif

La race Thônes et Marthod est adaptée au contexte local de par sa rusticité et son adaptation au territoire de montagne. Le soutien du maintien de cette race est important, notamment concernant la diversité génétique à l'échelle du territoire car il s'agit de brebis moins productives, présentant une moins bonne conformation des carcasses. Cette race étant bien adaptée aux pratiques de transhumance et d'entretien des alpages il est important de favoriser cette biodiversité.

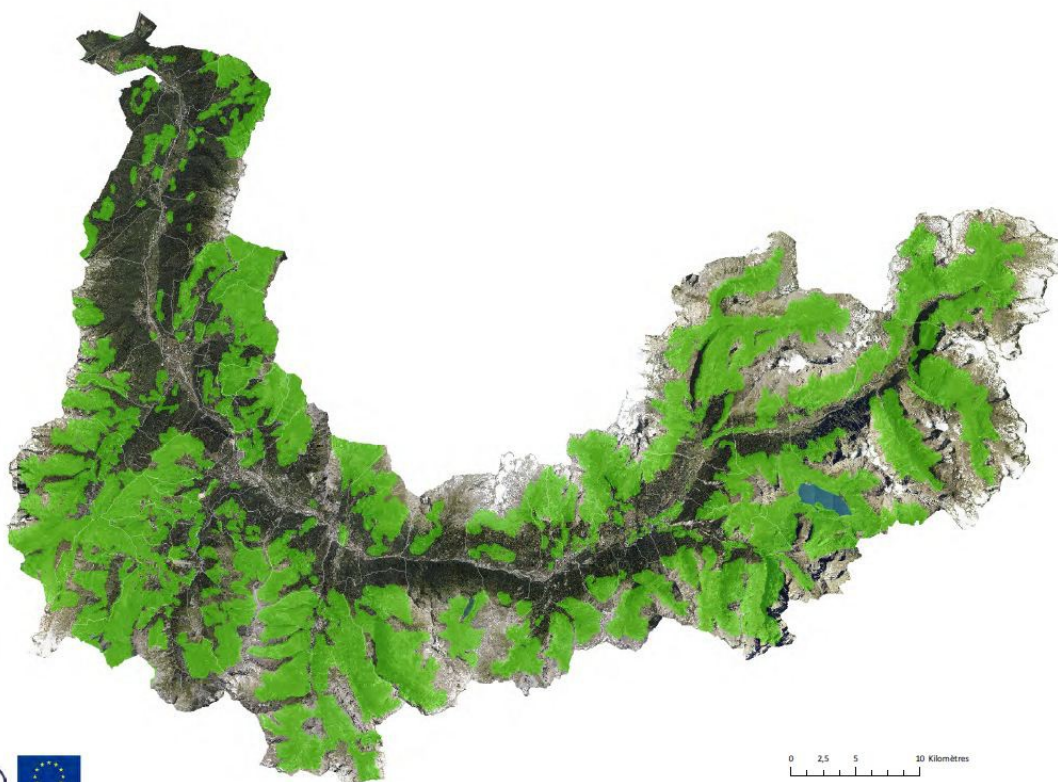
Tous ces enjeux retracent bien celui de **maintenir des conditions favorables pour les espèces de faune et de flore remarquables.**



PAEC Maurienne
ZIP "Espace Pastoral"



Légende
Espace pastoral



3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2022, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seuls des nouveaux contrats d'une durée d'un an seront proposés. Ces dispositions concernent les mesures listées dans le tableau ci-dessous :

3.1 ZIP « Espace Pastoral » - RA_MAU1

3.1.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP 1

- Maintien d'un système agropastoral prenant en compte la biodiversité des alpages et la préservation de la faune et de la flore patrimoniale associée.
- Préservation des habitats remarquables (milieux humides et Pelouses sèches, cf annexe)
- Maintien de l'habitat prairies de fauche de très haute altitude en zone pastorale

3.1.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « RA_MAU1 »

Zone visée	Nom de la mesure	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant de l'aide	Financement
Groupements pastoraux hors site Natura 2000	Opération collective systèmes herbagers et pastoraux (SHP Collective)	RA_MAU1_SHP2	Pratique de pâturage en organisation collective (Groupements Pastoraux) Respect d'un niveau de prélèvement par type de milieu ; Présence d'indicateurs environnementaux.	47,15 €/ha	25 % MAA 75 % FEADER
Alpage ou montagnettes pâturés dans un site Natura 2000	Amélioration de la gestion pastorale	RA_MAU1_HE09	Réalisation et mise en œuvre d'un plan de gestion	75,44 €/ha (p11 = 5)	25 % MAA 75 % FEADER
Zones de pâturage dans un territoire d'AFP (Association Foncière Pastorale) hors site Natura 2000	Ajustement de la pression de pâturage en zone intermédiaire ou	RA_MAU1_HE04	Taux de chargement entre 0.05 et 1,2 UGB ; Produits phyto interdits sauf localisés sur chardon et rumex	56,58 €/ha (p13 = 0) (p15 = 5)	25 % CTS Maurienne via CD73 75 % FEADER
Prairies de fauche dans un site Natura 2000	Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive + absence de fertilisation) ou	RA_MAU1_HE63 (priorité 1)	Retard de fauche (après le 15/07 pour les prairies en dessous de 2000 m / après le 31 juillet au-dessus de 2000 m)+ Absence totale de fertilisation minérale et organique	188,10 €/ha (retard 30j) = 171,86 € (HE06) + 16,24 € (HE03 Absence ferti) (UN = 30) (e5 = 100%) (j2 = 30) (p16 = 5)	25 % MAA 75 % FEADER
	Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive)	RA_MAU1_HE06 (priorité 2)	Retard de fauche (après le 15/07 pour les prairies en dessous de 2000 m / après le 31 juillet au-dessus de 2000 m)	171,86 €/ha (e5 = 100 %) (j2 = 30)	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Maurienne. Les conditions spécifiques à respecter **dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an** sont mentionnées dans ces notices.

La totalité des surfaces en Natura 2000 doit être contractualisée. Les GP peuvent contractualiser également la mesure **SHP2**.

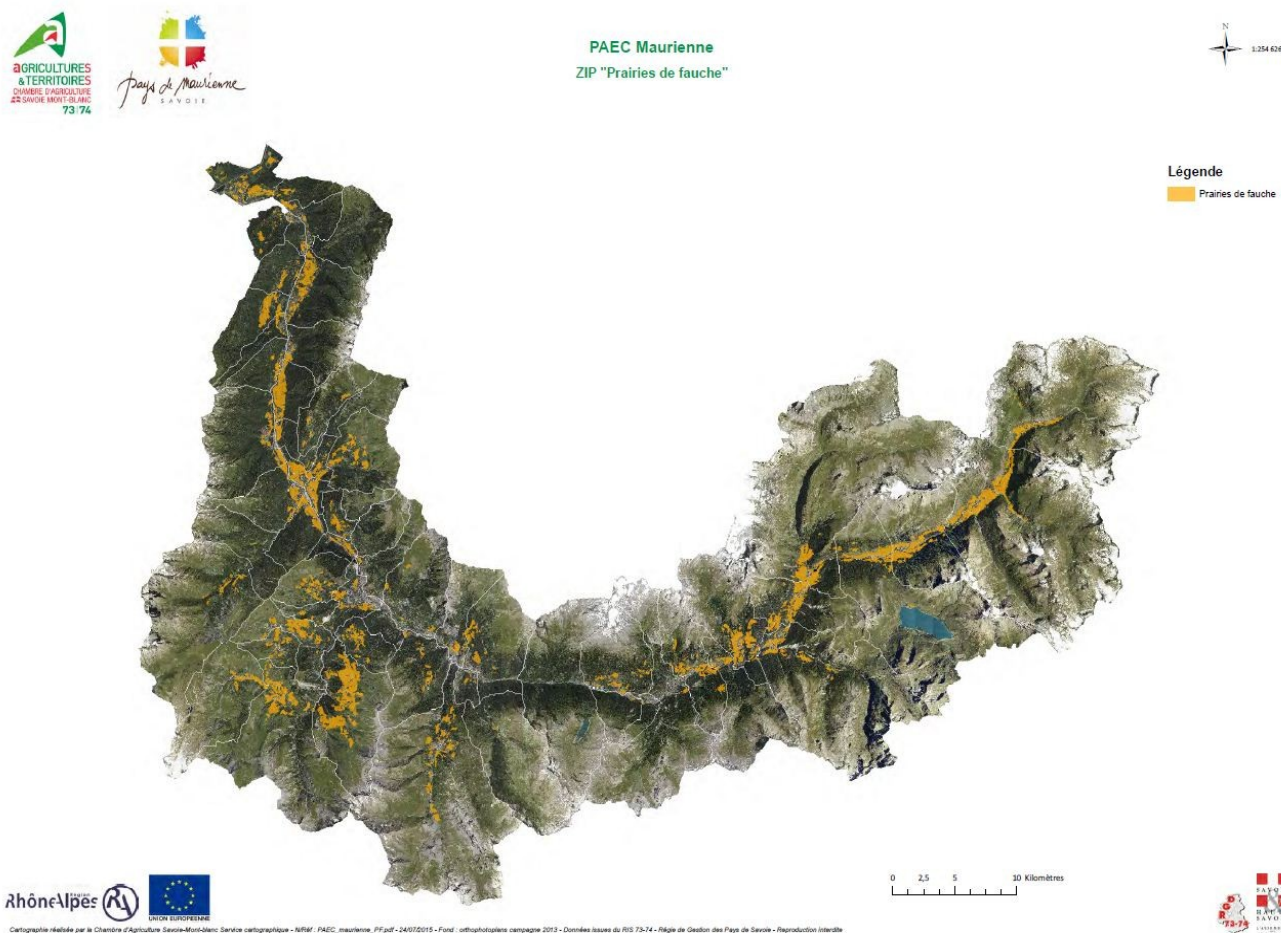
Le **plan de gestion** pour la mesure **HE09** est obligatoire et doit être réalisé par les structures compétentes suivantes :

- Structure animatrice du site N2000 S17 La Lauzière : Syndicat Mixte de la Lauzière (Olivier Gros)
- Structure animatrice du site N2000 S38 - Formations forestières et herbacées des Alpes internes : ONF Karine Lambert
- Structure animatrice du site N2000 S39 Le Réseau de Vallons d'altitude à Caricion - Conservatoire des Espaces Naturels Savoie (Lisa Biehler : 04-79-25-20-32, l.biehler@cen-savoie.org)
- Structure animatrice du site S40 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » - Communauté de Communes Porte de Maurienne
- Structure animatrice du site S41 « Perron des encombres » - Lisa BIEHLER (Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie) Secteur de Serpolière-St Julien
- Structure animatrice du site N2000 S43 « Massif de la Vanoise » - Parc National de la Vanoise : 04-79-62-36-11

3.2 ZIP « PRAIRIES DE FAUCHE » - « RA_MAU2 »

3.2.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP « Prairies de Fauche » RA_MAU2

- Maintien de l'habitat et la biodiversité originale des prairies de fauche naturelles de montagne
- Préservation des milieux humides dont les habitats remarquables
- Préservation des Pelouses sèches



3.2.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP Prairies de Fauche « RA_MAU2 »

Zone visée	Nom de la mesure	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant de l'aide	Financement
Prairies de fauche dans un site Natura 2000	Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive + absence fertilisation) OU	RA_MAU2_HE63 (priorité 1)	Retard de fauche (après le 15/07 pour les prairies en dessous de 2 000 m / après le 31/07 au-dessus de 2 000 m) + Absence totale de fertilisation minérale et organique	188,10 €/ha (retard 30j)	25 % MAA 75 % FEADER
	Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive) OU	RA_MAU2_HE06 (priorité 2)	Retard de fauche (après le 15/07 pour les prairies en dessous de 2000 m / après le 31/07 au-dessus de 2 000 m)	171,86 €/ha (retard 30j)	
	Maintien de la richesse d'une prairie permanente	RA_MAU2_HE07 (priorité 3)	Obligation de résultat : la prairie doit posséder 4 fleurs indicatrices minimum dans chaque tiers de la parcelle parmi une liste de 20 fleurs (NB : liste différente en dessous et au-dessus de 2 000m).	66,01 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Maurienne. Les conditions spécifiques à respecter **dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an** sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Les aides cofinancées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sont plafonnées annuellement selon le type de MAEC souscrite :

- MAEC à enjeu localisé : 7 600 € (soit 1 900 € + FEADER) ;
- MAEC SHP entités collectives : 15 200 € (soit 3 800 € + FEADER) ou 22 800 € (soit 5 700 € + FEADER) lorsqu'au moins 30 % de la surface contractualisée est engagée avec la mesure unitaire Herbe_09.

Dans le cas où vous avez contractualisé une MAEC système et des MAEC à enjeux localisés, c'est le plafond de la MAEC système qui s'applique.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides est multiplié par le nombre d'associés remplissant chacun les critères d'éligibilité. "

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Un critère de sélection régional est mis en place sur la période de transition entre les deux programmations. Tous les dossiers seront soumis à la sélection suivante : les éléments devront être des éléments précédemment contractualisés et échus au 14/05/2020 ou 14/05/2021 ou 14/05/2022.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC

Pour vous engager en 2022 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 16 mai 2022 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité.

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2022, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACT

Correspondant MAEC du Territoire :	
Martin SCHOCH, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc	Téléphone : 04 79 59 93 87 E-mail : martin.schoch@smb.chambagri.fr